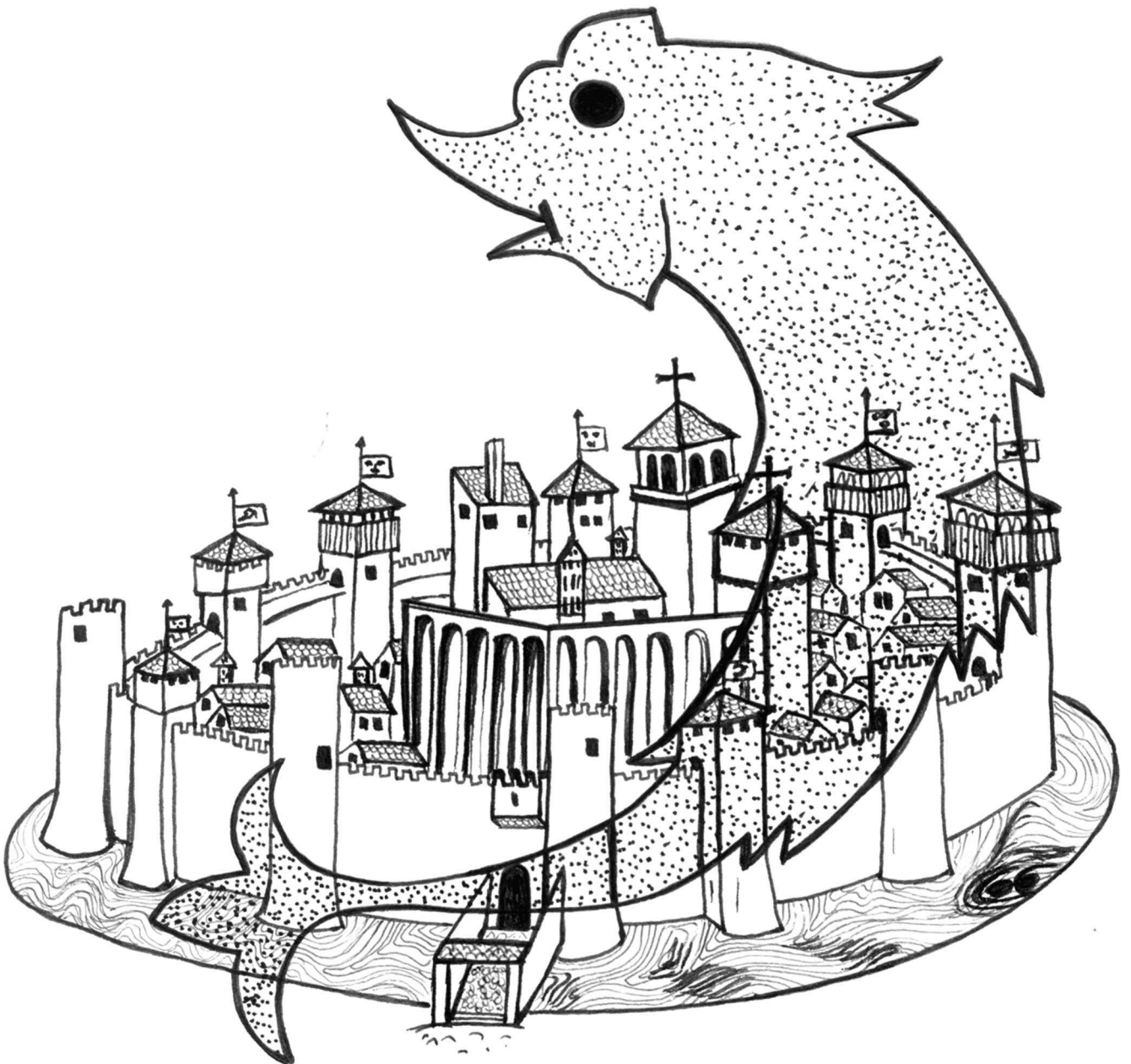
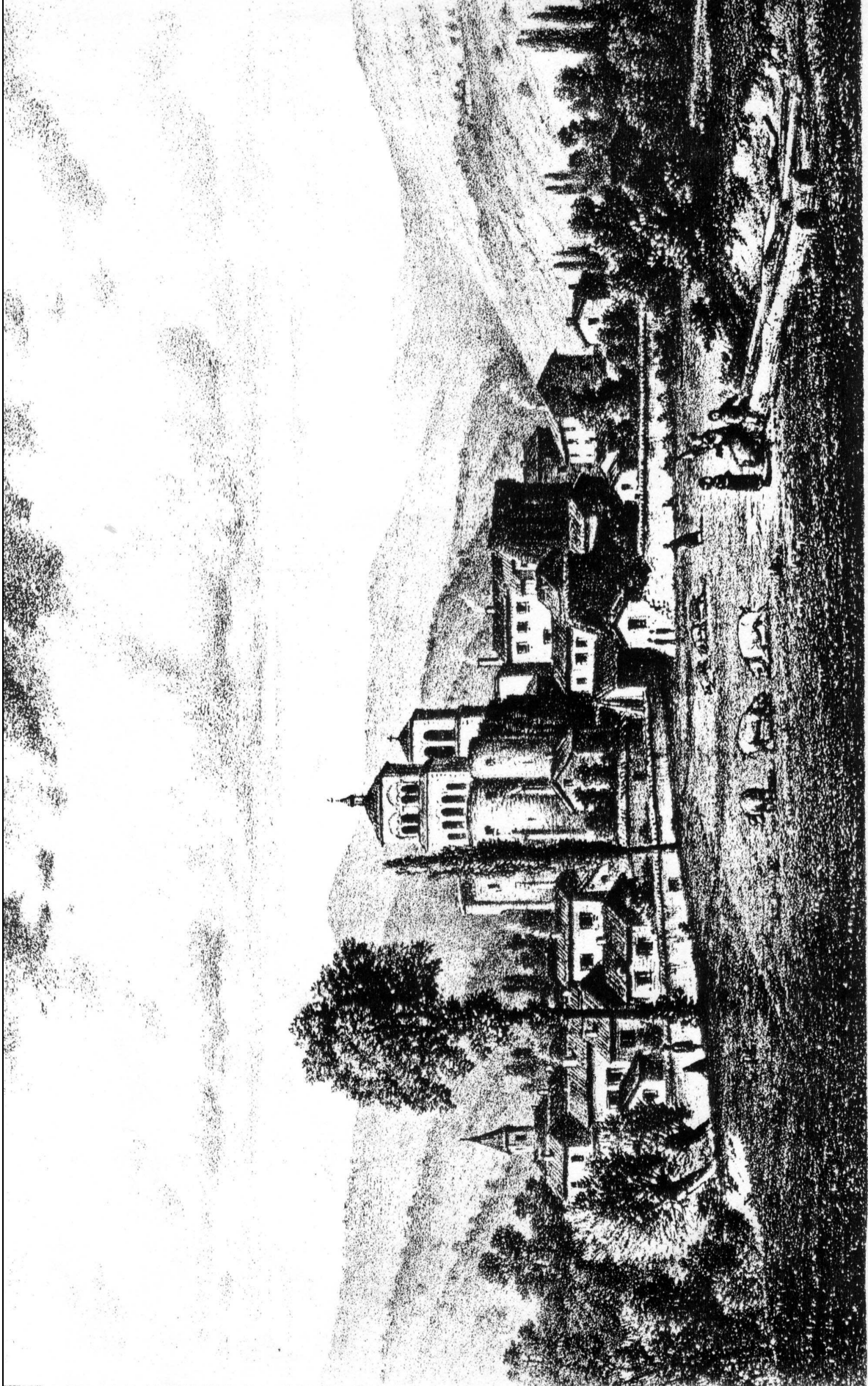


VILLAGE DE FOREZ

GHANDIEU



NOTES & DOCUMENTS



Lith. L. Noiroi, Roanne
d'après un croquis de M. A. Barban

CHAMPDIEU EN 1881

NOTES ET DOCUMENTS

CHAMPDIEU

Avril 1984

L'HISTOIRE, qu'elle soit nationale ou locale, a trop longtemps été une histoire événementielle. Souvenez-vous des leçons (et des résumés) d'histoire de l'école primaire : il nous en reste des images, des clichés sans grand intérêt pour la connaissance de l'évolution économique et sociale du pays ou de la région : Jules César et Vercingétorix à Gergovie puis Alésia, Charlemagne et ses "missi dominici" - sans parler de sa célèbre invention, vous voyez ce que je veux dire ! - Charles Martel à Poitiers - Poitiers deux fois célèbre : par les Arabes, puis plus récemment par les Japonais...- Saint Louis sous son chêne, Philippe le Bel se chauffant à un immense brasier de Templiers, Louis XI et son bonnet à médailles, Charles le Téméraire dévoré par les loups etc.

Mais il est une autre histoire qui présente un intérêt bien plus proche de nos préoccupations personnelles et quotidiennes : c'est l'histoire de la vie des gens : habitat, nourriture, vêtements, mobilier, travail, loisirs, croyances... Régine Pernoud, E. Leroy Ladurie, entre autres, savent nous passionner pour ce genre d'études.

Cette "histoire vernaculaire" est d'autant plus mal connue qu'elle est loin de nous. La mémoire populaire ne remonte pas à plus de quatre générations. Fort heureusement il y a les archives, familiales, paroissiales et communales. Là aussi d'ailleurs il y a limite dans le temps : rares sont les archives familiales remontant au-delà du XVII^e siècle. Les archives communales sont récentes, début du XIX^e. Restent les registres paroissiaux quand ils n'ont pas disparu dans la tourmente révolutionnaire, on connaît celui de Montarcher fort ancien.

Le Groupe de Recherche sur le Passé de Champdieu s'intéresse particulièrement aux archives familiales, mais combien ont disparu, brûlées ou jetées aux ordures par ignorance de leur valeur ?

Les 13 documents publiés ici proviennent d'archives familiales (8) du registre des délibérations du conseil municipal de Champdieu de 1808 à 1831 (3) et des archives de Roanne (2), ces derniers aimablement communiqués par Roger Garnier que nous tenons à remercier chaleureusement.

Ces documents, dont l'orthographe est rigoureusement respectée ici, ne présentent pas tous le même intérêt bien évidemment. Les cinq inventaires, le testament et le contrat de mariage sont les plus riches et nous permettent de mieux connaître la vie de quelques uns de "nos anciens".

Claude BEAUDINAT

VILLAGE de FOREZ : Bulletin trimestriel, supplément au n° 18, avril 1984.

Siège social : Centre Social, rue des Clercs, 42600 MONTBRISON.

Directeur de la publication : Claude Latta.

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIES

1697 -	Inventaire de la sacristie du prieuré de Chandieu	p. 3
1722 -	Contrat de mariage de Claude Griot et Cath. Clairet	7
1742 -	Testament nuncupatif d'André Dabre	p. 9
1764 -	Reçu du curé Didier	p.11
1793 -	Abdication du curé Nodier	p.12
1797 -	Etat des fonds d'Antoine Pommet	p.13
1808 -	Compte entre Jean Pommet et François Chabet	p.14
1809 -	Inventaire des biens de Jeanne Vert	p.15
1812 -	Inventaire des biens d'Etienne Nivos	p.15
1821 -	Garantie sous seing privé	p.17
1823 -	Enfant trouvé	p.17
1829 -	Sommation d'huissier	p.18
1830 -	Inventaire des biens mobiliers de Jean Pommet	p.19

Le Groupe de recherche de Champdieu :

Claude BEAUDINAT
Dominique DUBREUIL
Jean GRANGE
Jean GUILLOT
René MARANDON
Paul ROBERT
Georgette SIMONET

Dessins (couverture et page 6) : Claude Beaudinat

INVENTAIRE DE LA SACRISTIE DU PRIEURÉ DE CHANDIEU (1697)

Archives de Roanne N° 95 (document communiqué par Roger Garnier)

Cet inventaire fut fait à la demande du Séminaire Saint-Irénée de Lyon lorsque le Prieuré de Chandieu passa sous la dépendance de ce Séminaire en 1697 par lettres patentes du roi, après avoir été pendant huit siècles "le premier fîls" de l'abbaye de Manglieu en Auvergne.

Mémoire des ornements, linge, livres et argenterie appartenant à la sacristie du prieuré conventuel de Chandieu.

1- Premièrement

le blanc :

- une chazuble de damas demy usée
- une chazuble de petites fleurs à laine, usée
- une chazuble de camelot, demy usée
- deux chapes à petites fleurs de laine, demi usées
- cinq tuniques à petites fleurs de laine, bonnes
- deux tuniques de damas blanc, usées
- une bourse de damas blanc, usée
- une bourse de camelot demy usée
- un voyle à fleurs, entièrement déchiré et hors d'usage
- un voyle de tafetas demy usé
- un devant d'autel de brocard à grosses fleurs de laine usé

2- le Rouge :

- deux chazubles de damas rouge, presqu'usées
- une chazuble de tafetas demy usée
- deux tuniques de damas demy usées
- une chappe de damas demy usée
- une bourse de tafetas presqu'usée
- un voyle de tafetas demy usé
- un pavillon de damas, couvrant le tabernacle.

3- Le vert :

- une chazuble moytié soye et moytié laine, bonne,
- une bourse à petites fleurs
- un voyle de mesme

4- Le violet :

- une chazuble de satin demy usée
- une chazuble de damas, bonne
- deux tuniques de satin, bonnes
- deux tuniques de damas, bonnes
- une chappe de damas, demy usée
- un devant d'autel de camelot, bon
- une bourse de damas bleud, demy usée
- un voyle de damas bleud, demy usé

5- Le noir :

- deux chazubles de camelot, une bonne et l'autre demy usée,
- une chazuble de serge, presqu'usée
- deux chappes de camelot, bonnes
- deux devant d'autel, de camelot, bons
- une bourse de camelot, bonne
- un voyle de camelot, bon
- deux tuniques de camelot, bonnes.

Secondement :

- quatre aulbes, une usée et les trois autres presque usées
- cinq amis (amits) assés bons (1)
- deux ceintures usées et hors d'usage, estant coupées par le millieu,
- quatre nappes, deux unies et deux oeuvrées
- deux lavabos (2) presque usés.
- cinq corporaux (3) demy usés
- une douzaine et demy de purificatoires usés (4)

Troisièmement :

- deux missels demy usés
- un missel tout usé
- un missel ancien de l'abbaye de la Chaise Dieu
- deux processionaux (5) anciens, manuscrits
- deux antiphonaires et deux psaultiers romains, (6)
- quatre grands livres ou graduels de vélain à l'usage de Lyon. (7)

Quatrièmement :

- un grand calice d'argent garni de sa patène dans un estuit de cuir bouillit, et doré par dedans la coupe et la patène,
- un petit calice uny et garni de sa patène, doré de mesme, à eueption de la patène qui ne l'est que dans le millieu ;
- une petite croix d'argent pour présenter à l'offertoire et pour les processions ;
- un soleil et un ciboire d'argent ;
- un plat bassin de cuivre
- un encensoir de cuivre,
- une couronne de cuivre
- une navette d'estaing (8)
- une lampe de cuivre,
- avec les chandeliers de mesme

Reliquaires

- un bras de Saint Sébastien d'argent
- un buste de St Domin d'argent
- un reliquaire de St Laurent de cuivre
- une petite châsse de St Nicolas
- un demy buste de St Ferréol
- deux petites quaiesses de cuivre contenant plusieurs reliques de St Bonnet, St Vincent, Jean levanliste, Laurent, Bonaventure, Project, Maddelaine, Marie Marguerite et autres spécifiés dans lesdits reliquaires ;
- un reliquaire de bois contenant plusieurs drapeaux qui ont servy à Nostre Seigneur et à ses saincts,
- un autre reliquaire de bois, en fleur de lys soutenu par deux supports où il y a du St Sépulchre.
- la châsse où est le corps de St Domin toute de fer
- deux clefs des archives où sont contenus tous les tittres de fondations faicts en faveur des sieurs religieux et curés en l'église prieurale de Chandieu.

Je soussigné, curé de Chandieu, je reconnois avoir retiré en dépost de Mons. du Sauzel sacristain de Chandieu, les choses contenues dans cet inventaire qui a esté fait tripple, l'un pour ledit sacristain, l'autre pour moy et l'autre pour envoyer à Mons. Rigoley, supérieur du séminaire de St Irénée de Lyon.

Fait ce septiesme juin 1697.

Planieu curé

Du Saulzet sacristain de Chandieu

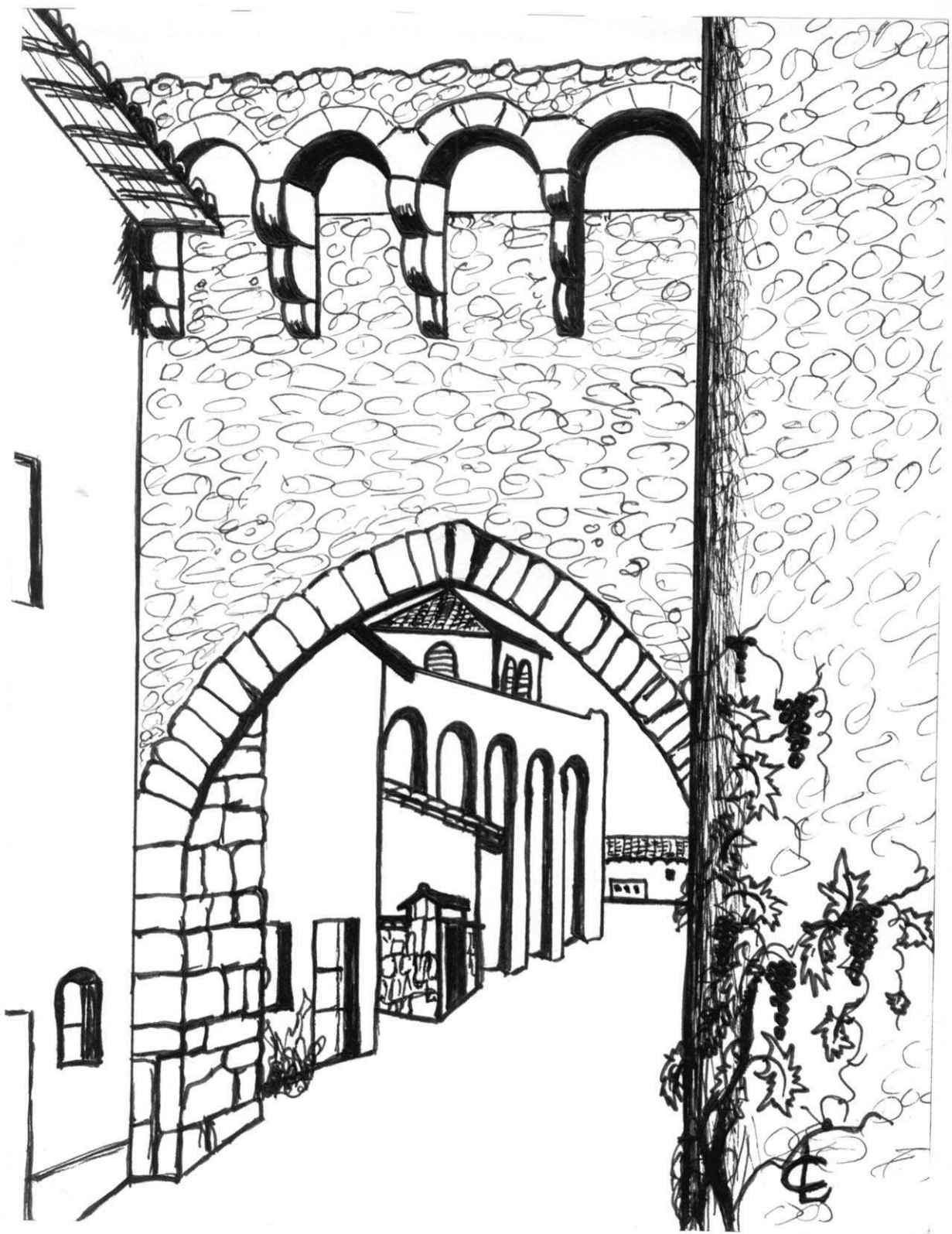
Je promets audict sieur sacristain de luy fournir les ornements nécessaires quand il viendra audict Chandieu et de luy remettre les reliques les jours de St Roche et St Sébastien, pour les exposer.

Planieu, curé

*
*
*

- (1) amict : Linge béni qui couvre le cou et les épaules du prêtre, à la messe. Fait de toile fine, l'amict a la forme d'un rectangle.
- (2) lavabo : linge avec lequel le prêtre s'essuie les doigts après la prière et le geste du lavabo ("Je laverai..." paroles du Psaume XXV, 6)
- (3) corporal : Linge béni, sur lequel le prêtre pose le calice. Ce linge représente le suaire du Christ.
- (4) purificatoire : Linge avec lequel le prêtre essuie le calice après la communion.
- (5) processionnal : Livre où sont notées les prières qu'on chante au cours des processions
- (6) antiphonaire : livre d'église contenant les diverses parties de l'office notées en plain-chant.
- (7) graduel : Livre qui contient tout ce qui est chanté au lutrin pendant la messe.
- (8) navette (diminutif de nef) : petit vase où l'on met l'encens destiné à être brûlé à l'église.

*
*
*



CONTRAT DE MARIAGE DE CLAUDE GRIOT AVEQ CATHERINE CLAIRET

DU 10 AOUT 1722

Pardevant le notaire royal soussigné et present les témoins cy aspres nommés, sont comparus Claude Griot fils légitime de deffunt Jean Griot, et de Jeanne Espinat gens de labour du village de Chavannette paroisse de Champdieu d'une part ; et catherine Clairet aussy fille légitime de deffunt Michel Clairet et de Benoiste Desfarges aussi gens de labour du village de Trezaillie paroisse d'Essertines d'autre part, lesquelles parties en proceddant des autorités suivantes, scavoir ledit Griot de l'authorité de Louis Pacaud son oncle de la paroisse de Champdieu et ladite Clairet de l'authorité de Claude Desfarges son oncle icy présent et les autorisants, en proceddant comme dessus, les parties ont promis de (se) prendre et espouzer, en vrai mari et femme, Et pour cet effet se présenter devant nostre mère Sainte esglize pour y recevoir la bénédiction nuptiale lors que l'une des parties en sera par lautre requise les solennités dhuement observés a payne de depans, en faveur du présent mariage ledit futur espoux en proceddant comme dessus s'est constitué tous et un chacun des biens tant meubles que immeubles présent et advenir pour en vivre et jouir aveq sapromise durand leur mariage, Et par mesme faveur que dessus, s'est establi Claude Desfarges marchand du village Desfarges ditte paroisse d'Essertines lequel pour satisfaire à la volonté de ladite Benoiste sa sœur a donné et constitué a ladite future espouze suivant et conformemant a la disposition testamentaire de ladite Desfarges recue par M(essir)e Neyret curé d'Essertines et remis a deffunt Me Joseph Challas notaire royal de Montbrison la somme de deux cent cinquante livres et huit bichet soigle (1) payable ladite dot a requisition en employant icelle somme aux créantiers de l'hoirie (2) des deffunts Jean Griot et Jeanne Espinas sa femme, et ce faisant les payemant aux créantiers ledit Desforges demeurera subrogé a leur leur droit place et ypothèque pour la suretté de ladite somme, de plus ledit Desforges donne de son chef à ladite future espouze huit bichet soigle payable a requisition, se sont aussy establi Pierre Bonnefoy et sous son autorité congé et licence Marie Clairet sa femme héritière de deffunt Michel Clairet son époux, lesquels pour satisfaire aux droits de légittime qui sont dus a la future espouze pour l'hoirie de son dit pere luy ont donné et constitué en dot de mariage la somme principale de trois cents livres, aussi celle de vingt livres pour employer les habits nuptiaux, la quantité d'un septier bléd (3) soigle deux brebis et deux agneaux, laquelle dot et constitu(tion) ledit pierre bonnefoy et aveq luy et sous son autorité congé et licence marie clairet sa femme tous deux ensemble lesquels seul et pour le tout et solidairement sans division ny discussion a quoy ils renoncent promettent payer scavoir a requisition les vingt livres pour l'habits et les deux brebis et bléd de mesme et les trois cent livres restant payable scavoir le jour et celledation du present mariage la somme de cinquante livres et dudit jour en un an autre somme de cinquante livre ainsy continuant mesme somme et payemant en année jusque a fin de ladite dot, et comme le futur noyas (4) attaint l'aage de majorité. Ces payemants seront faits aux créantiers dudit Jean griot et de ladite Jeanne Espinat dont ledit Bonnefoy demeurera subrogé au lieu et ypothèque desdits créantiers pour la suretté d'icelle, et ce pour les droits quelle pourrait avoir et prétandre sur les biens et hoiries de ses defunts père et mère recognoissant estre légitimé suivant la faculté de leurs biens,

renonçant pour cet effet de l'authorité de sa promise au proffit dudit Bonnefoy a tous ses futurs droits et finalement les futurs espoux et espouze se sont faits les anguans (5) et gain de faveur scavoir qu'au cas que ledit futur espoux décedde avant sa promise Il luy donne la somme de quarante livres, et pour cas contraire que sa promise décedde avant luy Elle, luy donne la somme de trente livres payable par l'héritier du dernier mourant ou guérissant lan rendu de leur deces ainsy comme et accordé entre les parties et promis observer a payne des despans -- -- -- -- -- par obligation de biens soub. renouvelés fait et passé au village de Trezaillie susdite paroisse d'Essertines après-midi le dixième aoust mil sept cent vingt deux en présence de Jean Bonnefoy et pierre son fils marchand dudit lieu de Trezaillies qui ont signé avec ledit Desforges michel Clairét aussi marchand du bourg de lérigneux qui a aussi signé George Ollagnier et Claude Arnaud aussy marchand dudit Essertines et de Chastelneuf qui ont déclaré avec lesdits futurs espoux et espouze et autres parties ne scavoir signé deu enqui et prié signé à la minutte Desforges Bonnefoy Deforges Bonnefoy Cleret ollagnier Claude arno, prost Thevet notaire royal.

Pour expédition aux Griot

Thevet notaire
royal

(archives familiales : quelques mots illisibles)

- (1) un bichet de soigle : un "double" de seigle, 19,72 l exactement.
- (2) l'hoirie : l'héritage.
- (3) un septier bled : 315 litres de blé.
- (4) le noyas : le fiancé, le futur mari.
- (5) les anguans : les engagements.

TESTAMENT NUNCUPATIF D'ANDRE DABRE

31 MARS 1742

Testament d'André Dabre journallier de Champdieu au profit de son fils
Barthelemy âgé de 9 ans.

Au nom de Dieu, amen.

Par devant le notaire royal de Montbrison soussigné et en présence des témoins cy après nommez, est comparu en personne andré Dabre journallier, demeurant au moulin apellé chez Jalossier, paroisse de Champdieu, lequel étant attaqué de certaine indisposition naturelle dans une chambre haulte, dépendante des bastimants dudit moulin, au dessus du degré par lequel ont descend dans la cour et ayant vue dans ladite cour, sain néanmoins de sens, parolles, mémoire et entendement, ainsy quil est aparu auxdit notaire et témoins, de son gré et propre mouvement sans suggestion ny ynduction a fait et dicté audit notaire son testament nuncupatif et ordonnance de dernière volonté à la forme suivante, par lequel après avoir fait le signe de la sainte Croix, recommandé son ame à Dieu, à La Bien heureuse vierge marie, audit André son patron et à tous les Saints et Saintes du paradis, il a élu sa sepulture dans le cimetièrre de l'Eglise dudit Champdieu au vas et tombeau de ses prédécesseurs, dans laquelle Eglise il veut être dit et célébré deux grandes messes de l'office des morts, lune Lejour de son enterrement et l'autre au Bout de l'année, comme aussy dix messes à Basse voix du mesme office qui seront dites après son décès ou dans le courant de Lannée suivant la commodité de sa femme cy après nommée, à la disposition et volonté de laquelle et de son héritier aussy cy après nommer Il s'en remet et raporte pour le surplus de ses autres oeuvres pieuses et frais funéraires. Item donne et lègue ledit testateur et pardroit d'ynstitution particuliere héréditaire de laissé à Simonne et a Antoinette Dabre ses deux filles, à chacunes la somme de quarante cinq livres payables à leur mariages ou majoriter sans yntérests jusqu'à lors, déclarant ledit testateur qu'il na dans la maison aucun meubles, danrées, Effets, Bestiaux ny debtes actives or, argent ny obligation et qu'il na pour debtes passives que la somme de cent quatre vingt livres qu'il doit à Barthelemy S Saleyron son beau-père par obligation qu'il a consentie à son proffit pardevant le notaire royal soussigné le 29e juin 1737 pour les causes y ennoncées, Laquelle somme de cent quatre vingt livres et veuts estre payée et acquittée par son héritier cy après nommé et en son acquit par marie peyronin sa femme héritière fidéi commise cy après, institués et attendu que les trois Enfants et de laditte peyronin qui sont Barthelemy Dabre agé d'environ neuf aner et lesdittes Symonne et Antoinette Dabre sont en bas age, il leur a nommé pour tutrice ladite marie peyronin leur mère sans estre tenue de rendre aucun compte ny a aucune prétention dereliquat dont elle demeure pleinement déchargée attendu comme dessus qu'il ne laissera aucun meubles, denrées ny effets et au cas qu'il sen trouve, il en fait par don et legs particulier à ladite peyronin et au cas que ladite peyronin se trouve enceinte actuellement ou puisse ledevenir par la suite, yl donne par semblable droit que dessus auxdits enfants anaitre soit fils ou fille a chacun pareille somme de quarante cinq livres payable comme dessus, sans yntérêts et ce pour tous droits, actions, et prétentions que les uns et les autres desdits légataires peuvent ou pourront avoir et espérer en son hoirie Et au residu de tous et uns chacuns des Biens, droits, noms, raisons, actions et prétentions présents et avenirs qui ne consistent qu'en

quelques sommes de deniers qu'il a payé en lacquit de saditte femme et en trois coins de vigne de peut de valleur Et pour justiffier ces acquis ledit testateur a fait inventorier par ledit notaire :

primo : le contrat de mariage d'Antoine Clairét et Symonne Peyronin du 10e Janvier 1736 signé pour expédition Poyet notaire royal par lequel il parait que le testateur en qualité de mary et maître des droits de laditte marie peyronin fille et héritière de mathieu peyronin aretaché à laditte Symonne péronin et audi Clairét son fiancé une maison et jardin située au Chauffourt emplacement confinné par ledit contrat de valleur de deux cent quatre vingt livres dont yl luy esté employé deux cent vingt livres de la part dudit Dabre pour la dot et constitution de ladite Symonne péronin sur le prix de ladite maison et vingt livres de la part de barthelemy Saleyron beaupère de ladite marie peyronin comme mary et maître des droits de Catherine Griot mère desdites soeurs peyronin Ladite pièce cottée ...1er

Secundo : un contrat de constitution de rente de 4 lt au principal de 90 lt créé et constituée par ledit Mathieu peyronin au proffit de monsieur françois hubert dubreuil cy devant prestre et curé dudit Champdieu par contract du 13e aout 1714 signé pour expédition dudit Barrieu notaire royal au bas duquel est le premier donné par ledit sieur Dubreuil audit Demontmain curé dudit Champdieu de recevoir le revenu et même le principal de ladite rente en datte du 13e septembre 1739 ensuite duquel en conséquence dudit pouvoir est la quittance dudit sieur Demontmain de la somme de 90 lt pour lextinction du principal de ladite rente en datte du 12e novembre suivant auquel contrat qui a esté rendu audit testateur est joint une lettre missive dudit sieur Dubreuil par luy écrite audit sieur Demontmsin le 17e may 1740 contenant déclaration d'avoir reçu laditte somme de 90 lt et décharge au proffit dudit sieur Demontmain de ladite somme lesdittes deux pièces cottées numéro ...II

Tierço : Enfin une quittance de six livres pour arrérages de quatre années de pention de trente sols annuellement dues à m^{re} l'église dudit Champdieu ladite quittance passée par le sieur Demontmain audit testateur le 13 novembre 1739 et cotté numéro ...III

Lesquelles pièces sont restées au pouvoir et a la charge de laditte péronin pour les représenter quand elle en sera requise après avoir esté cottés et parraphés comme dessus de la main du notaire royal sousigné Aurésidu comme cy devant de tous lesdits biens prescrits et avenirs il a fait créé, nommé et institué de la bouche pour son héritière universelle fidéï commise ladite marie peyronin sa femme à la charge par elle de remettre ledit fidéï commis audit Barthelemy Darbre leur fils ou à son deffaut en cas de décès en bas age et de vallable disposition acelle des deux filles quelle jugera la plus capable à la charge par ledit héritier ou héritière qui seront restituer en vertu dudit fidéï commis de payer les dettes dudit testateurs s'yl sentrouve ensemble, ses frais funéraires et oeuvres pieuses qui seront avancés par ladite peyronin après quoy il a cassé révoqué et annullé tous autres testaments et disposition qui pourrait avoir cydevant fait voulant que le présent qui luy a esté lu et relu d'un mot à l'autre et qu'il a dit bien entendre sur son plein et entier effet et qu'il valle par toutes les meilleurs formes, que tous testaments, codicilles, donations et autres dispositions de dernière volonté même d'un père envers des enfants puinnés et doivent valloir de droit.

fait et passé audit lieu et moulin appelé chez Jalossier susditté paroisse et hors le bourg dudit Champdieu audevant du lit dudit testateur couché dans ladite chambre sus désignée le trente unième jour du mois de mars mil sepcent quarante deux en présence de pierre joseph Bernard pratisien demeurant à Montbrison, de présent audit lieu et de Jean Durand et de Claude Passel vigneron habitants audit Champdieu

qui ont signer comme aussy de pierre Masson, georges cognassy, jean
Clairet et antoine Malécot tous aussy vigneron demeurants audit
Champdieu qui ont avec ledit testateur déclarer ne savoir signer
enquis et sommés.

(signatures) Durand passel Bernard Bochetal
notaire royal

Sur la couverture : Testament Dandré Dabre jour^{er} de Champdieu
au proffit de Barthelemy Dabre son fils
Du 31 mars 1742.

testament nuncupatif : testament qui a été dicté par le testateur sui-
vant les formes légales.

fidéicommis : du latin "fideicommissum", confié à la foi, disposition
par laquelle un testateur charge son héritier ou son légataire de
remettre à quelqu'un tout ou partie de sa succession.

RECU DU CURE DIDIER

1764

Je soussigné Curé de Chandieu reconnais avoir reçu
D'Antoine Pommet vigneron de ce lieu la somme de cens livres pour
retribution de messes que feu son Père a exige été dites pour le repos
de son ame, Dont quitte, a Chandieu ce 14 février 1764

Didier
curé

plus j'ai recu la somme de cinq livres pour l'enterrement
de son Père fait ce jour d'huit

Didier
curé

(archives familiales)

ABDICATION DU CURE NODIER

1793

Le vent de la Révolution a
défroqué notre curé

origine : Archives de Roanne (document communiqué par Roger Garnier)

Cette lettre d'abdication est certainement écrite selon un modèle qui était fourni aux curés comme le prouvent les termes employés et le style.

8 frimaire an II (22 novembre 1793)

Chandieu

Abdication du curé

Devant l'avocat général de la commune comparait Noël Nodier curé de la commune qui a cédé ses lettres de prêtrise de la façon qui suit :

"Je soussigné désirant rentrer dans la classe des citoyens déclare hautement que j'abdique à jamais la qualité de prêtre dont je fus revêtu sous le règne de l'ignorance et de la tyrannie, que je renonce à la mémoire qui fut le métier des prêtres et que je ne reconnais d'autre culte que celui de la vertu, de la raison et de la vérité, qu'a cet effet je joins à ma déclaration mes lettres de prêtrise que je supplie la convention nationale de recevoir, celles de tonsure étant perdues, me soumettant à les rendre si elles se trouvent.

Je déclare encore que je ne reconnaitrais désormais les temples que pour y chanter les hymnes de la vertu et de la liberté et que j'apprendrais à la jeunesse pour prière les devoirs et les droits de l'homme et pour sermont je leur prêcherais les bienfaits de la constitution républicaine et le bonheur de la vertu..."

=====

ETAT DES FONDS D'ANTOINE POMMET

1797

De cet état des fonds d'Antoine Pomet datant de 1797 on peut retenir plusieurs enseignements :

- l'extrême morcellement parcellaire de la propriété : 43 parcelles pour 117 métérées.
- la grande variété des parcelles, il faut savoir qu'Antoine Pomet est donné dans différents documents comme laboureur.
- les noms des lieux-dits sont très évocateurs pour les indigènes : Jame, Crozat, Pinasse, Sagne, petit et grand murets, Chavanette, Chantagret, les Jovites, le Lac, Jobert, les Drayes, la Chaux.
- quelques termes qui sont pleins de saveur ; un petit coing défriché, une paquière (pâturage libre), une garnée (jeune bois de pins), une garnasse (bois de pins âgés taillés artistiquement pour fournir le bois de chauffe des boulangers).

Répartition des parcelles :

vignes	: 7 métérées	6 %	environ
terres	: 51 métérées	43 %	
prés et champs	: 12 métérées	10 %	
bois et garnées	: 43 métérées	37 %	

Etat des fonds que possède Antoine Pomet de l'Arzallier avec la contenance dyceux a raison de 1500 pour la metterée.

Dans la première section

- 1- Une terre a Chantagret contenant deux metterées deux tiers.
- 2- Du pré en la Prairie de Champdieu contenant une metterée.

Dans la 4e section

- 1- Les Batiment cour et jardin contenant un tier de metterée.
- 2- Une terre en les jovites contenant une metterée et un quinze.
- 3- Une vigne au petit muret contenant trois quart de metterée.
- 4- Une terre en deux pièces qu'il a acquit de chez Jame située au grand murets contenant trois metterées deux tiers.
- 5- Un pré au Bas du quel, il y a un petit coing de défriché situé au dit lieu contenant deux metterée et un quart.
- 6- Une terre située au dit lieu derrière son Batiment et contenant une metterée trois quarts.
- 7- Les masures des Batiments terre ou jardin et une lizière de paquière appellé chez Jame contenant trois quart de metterée.
- 8- Une terre audit lieu territoire du Crozat contenant une metterée et une quart.
- 9- Une vigne au dit lieu au dessus de la ditte terre contenant une metterée et un tier.
- 10- Un petit pré au bas duquel il y a un petit coing de défriché contenant une metterée.
- 11- Une terre au bas de laquelle il y a un petit paquié situé au Crozet du grand muret contenant quatre metterées.
- 12- Une vigne audit lieu contenant une metterée.
- 13- Une autre vigne au dit lieu contenant une metterée.
- 14- Une terre à Pinasse contenant une metterée trois quart.
- 15- Une autre terre au dit lieu contenant une metterée et un tier.

- 16- Un paquier contigu a la ditte terre contenant une mettérée et un tier.
- 17- Une terre champ et ravin a Pinasse contenant deux metterées.
- 18- Terre et vigne à Pinasse contenant deux mettérées un quart.
- 19- Un pré dans laquelle il y a un petit coing défriché contenant une mettérée deux tiers.
- 21- Une terre au territoire du Lac contenant quatre metterées et demy.
- 22- Une autre au dit Lieu contenant quatre mettérées.
- 23- Une autre terre au dit lieu contenant trois mettérées.
- 24- Une autre terre au dit lieu contenant deux mettérées.
- 25- Une garnée à Bois Jobert contenant deux mettérées.
- 26- Des batiments cour et jardin a Chavanette contenant deux coupes.
- 27- Un pré au dit lieu Pour les Batiments contenant une mettérée et Demy.
- 28- Une terre au territoire de la garnasse contenant une mettérée.
- 29- Une Garnée au dit lieu contenant une mettérée.
- 30- Une terre dans laquelle il y a un coing de garné appeler les Drayes contenant deux metterée.
- 31- Une terre en les combles a l'angle de laquelle il y a une demie mettérée de champ contenant trois mettérées et demy.
- 32- Une garnée aux (?) contenant quatre mettérées.
- 33- Une terre située au plats contenant deux mettérées deux tiers.
- 34- Une autre terre appelée le petit plat de Benoit contenant une mettérée trois quarts.
- 35- Une terre appelée la Saignat contenant 5 méterrées 3 quarts.
- 36- Une garnée à Saigne Prose contenant 1 metterée (vendue).
- 37- Un pré à L'envers de chavanette contenant 1 méterrée et 1 quart.
- 38- Un tènement de champs garnée et rochers audit lieu contenant 1 méterrée et deux.
- 39- Un champs garnée et rochers au dit lieu contenant 6 méterrées.
- 40- Une terre dans laquelle il y a un peut de pré ou paquer joignant la vigne de Fovin contenant trois méterrées et deux.
- 41- Un tènement de bois taillis et garnée situé à l'envers de Chavanette et à Champ blanc contenant 24 méterrées.
- 42- Une petite terre enclavée dans le dit bois contenant 1 méterrée.
- 43- Un bois taillis tènement de la Chaux contenant quatre méterrées (vendu).

Antoine Pommet 3 soles 1797

Total : 117 métérées environ.

COMPTÉ ENTRE JEAN POMMET ET FRANCOIS CHABET (1808)

Nos comptes arrettes ce jourd'hui lundi neuf mai mil huit cent huitentre Jean Pommet et moi François Chabet Relativement à la vente et au payement des fagots de pins du Bois de la Chaux, le dit Pommet ne me redoit plus que vingt sept livres huit soles neuf deniers pour préjudice de huit Francs huit soles pour vente de fagots de pins qu'il à livré à Etienne Bonnefoi, Jean Marie Rigaudiat, Jean Cotier, et Jean Patural tous de Champdieux et 64 fagots de pins que le dit Pommet me redoit fait à Champdieux le neuf mai mil huit cent huit.

Chabet ainé

(archives familiales)

Lorsqu'un pauvre habitant de la commune décédait sans héritier, les conseillers municipaux et le maire se rendaient au domicile du défunt et procédaient à l'inventaire de ses pauvres biens.

En voici deux exemples concernant une femme et un homme. La pauvreté des biens se passe de commentaire.

Actes extraits du registre des délibérations du conseil municipal de Champdieu de 1808 à 1831.

INVENTAIRE DES BIENS DE JEANNE VERT

18 mars 1809

Ce jourd'huy dix neuf mars mil huit cent neuf nous maire de la commune de Champdieu avons été requis de nous transporter chez Jean Grelet maçon en cette commune accompagné de notre secrétaire greffier à l'effet de mettre en note le peu de linge et habit que Jeanne Vert fille a laissé à son décès.

Du étant ledit Grelet maçon nous a présenté une mauvaise arche (1) si et trouvé dedans un sac ayant un bichet de farine, une corbeil avec du mauvais linge dedans une mauvaise besasse.

plus une marmite sans couvert, une mauvaise paille, trois petit pot, une cremallière et une paille à feu, un mauvais lit composé d'une coette (2), un traversin, un mauvais bois de lit, 3 drapt, une mauvaise couverture contonne, vingt pied de toile de ménage plus quatre trois jupons, trois courset, quatre mouchoir indienne (3), deux coiffage plus cinq jupone et quatre courset et un tablier.

plus neuf chemises toile commune plus neuf noire, cinq poches plusieurs coeffes de peu de chose

une arche de sapin, un coffre qui sont tous les effets que laditte Jeanne Vert a laissé à son décès dont le dit Jean Grelet s'est chargé de les vendre quand il en sera requis

fait dans le domicile dudit Jean Grelet en présence des sieurs Etienne Chambon et Blaise Passel tous propriétaire de cette commune qui onts signés avec nous.

Chambon passel

 passel maire

INVENTAIRE DES BIENS D'ETIENNE NIVOS

5 février 1812

Nous maire De la commune de champdieu et Etienne Chambon du lieu de la Sablière et autre Etienne Chambon sous le prieuré, Jean Bruyère et Antoine Gorand tous les quatre du Conseil Municipal De la Ditte Commune avons été invité par le sieur jean marie Bégonnet maitre tailleur D'habit audit champdieu Le cinq feuvrier mil huit cent Douze sur les onze heures avant midy avec le Sieur claude passel maire il

nous a annoncé Etant arrivé ché lui que l'on venait Denterrer la personne D'Etienne Nivos Décédé D'hier et quil voulait faire faire la Description De tous les Effets linge qui lui servait à son usage et autre que ce fait qui lui appartienne savoir comme il suit : et avons commencée En présence De pierre Bonras parent aud.Etienne Nivos natif de La commune de chalain le Contal nous avons trouvé Deux chapeau dont un a la haute forme et lautre retapé plus un mauvais Bonnet rouge de laine plus une veste verte ratiné (4) plus un gilet de velours plus une car magniolle (5) Et un pantalon De Drap de peuvre plus un gilet qui a les Devant rouge plus un autre gilet vert rayé plus une veste couleur marron, plus une veste rouge uzée Deux paire De bas en laine uzée plus un paire De Demis Gaitte très mauvaise un mouchoir pour le col ou pour la pêche plus Deux Draps D'une toile et un a deux toile, une petite couette plume de ménage plus un traversin ou lunet sans plume plus une coaverture de laine blanche très mauvaise plus un mauvais sac et quinze chemises plus des mauvaises que des bonnes, plus un paire de Souilliers uzé plus Douze francs et un sou D'argent plus une montre en argent plus lacte de naissance du Dit Etienne nivos et celle De sa mère. Dans un mauvais porte feuille dont et un total nous avons Estimé savoir les habillement a vint quatre francs, chemises et Draps Trente quatre francs plus la coetre traversin et un mauvais sac Estimé vint francs, la montre vint francs total de quatre vint Dix huit francs Dont et Du tout nous avons fait la présente Description Exacte suivant notre Connaissance. Et avons Laisser copie de la présente audit Begonnet pour lui Servir ce que De raison a champdieu le jour moi et an que de plus avons signés Passel maire Chambon passel, claret tous municipal.

- (1) une arche : sorte de coffre.
- (2) une coette : une couette.
- (3) un mouchoir indienne : un châle à grands dessins colorés.
- (4) ratine : étoffe de laine croisée.
- (5) la "carmagnolle" : veste courte.

*
*
*

ACTE SOUS SEING PRIVE ENTRE LEONARD LAMBERT VIDAL
ET JEAN CROZET

Léonard Lambert Vidal a vendu à Jean Crozet une maison et le prix réel n'a pas été déclaré devant notaire.

La différence a été versée à Vidal hors la vue du notaire, pratique assez courante même à notre époque !

ACTE SOUS SEING PRIVE

Nous soussignés Mr Léonard Lambert Vidal docteur en chirurgie demeurant en la ville de Montbrison d'une part,

Et Jean Crozet jardinier demeurant au bourg et commune de Chambéon d'autre part,

sommes convenus de ce qui suit, s'avoir que moi Vidal reconnais et déclare, que si bien par l'acte de vente d'une maison et dépendances, que j'ai consenti ce jourd'hui au profit dudit Crozet par acte sous seing privé fait double entre nous il parraisse que le prix d'ycelle n'est porté qu'à deux mille quatre cents francs qui m'ont été payé comptant, cependant la vérité est, que le véritable prix de ladite vente est de trois mille francs, que l'excédant qui est de six cents francs, m'a été payé de suite par ledit Crozet dont je luy passe quittance promettant de le garantir de toute éviction.

fait double à Montbrison ce vingt mai mil huit cent vingt un.

Crozet Vidal aîné

ENFANT TROUVE

1823

Au début du XIXe siècle il n'était pas rare de trouver des enfants abandonnés. Acte extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Champdieu de 1808 à 1831.

Nous n'avons pas trouvé trace des suites de cette affaire dans le registre.

Nous soussigné maire de la commune de Champdieu sur les dix heures du matin Etant transporté au domicile des sieurs Jean Aubert rue de la Barrière suditte commune aux fins D'entendre la Déclaration qu'il a dit voulloir nous faire touchant un Enfant qui a été exposé par l'Estranger hier à sa porte.

avons premierement entendu le susdit qui nous a dit que sur les huit heures et demi du soir Du 7 du présent mois Etant auprès de sont feu il avait entendu donner deux coups à sa porte Et en même temps deux personnes se mètre à courrir que lore il ne s'était pourtant pas déranger Et qu'une demi heure après ayant entendu crier un Enfant il était sorti et avait trouvé avec Catherine Griot femme Berrard qui était alors chez lui il avait trouvé un Enfant sur la pierre de sa porte Enveloppé d'un lingue de Droquet ou Enveloppé dans un mauvais

sac de toile racomodé et même troué . 2e Jean et Pierre Barry ainsi que Gasseparde Michel femme Clairet et Pierrette Barry femme Gourre à la porte de la quelle il parrait qu'on voullait l'exposer et qui était partit au Bruit que tous s'étant approché ont reconnu la vérité exposé par le sieur Aubert Griot femme Berrard sans qu'on ait peut savoir par qui le Dit Enfant avait été exposé de tout quoi et avons Dresser le présent procès verbal pour servir et voulloir ce que de Droit et signé avec ledit sieur Jean et Pierre Barry Jean Aubert, non les dittes femmes illétrées de ce enquis.

Champdieu le 8 décembre mil huit cent vingt trois.

SOMMATION D'HUISSIER

1829

Nous retrouvons ici Jean Pommet dont nous connaissons le mobilier inventorié à sa mort en 1830.

Jean Pommet, vigneron aisé, ne craignait pas de laisser courir des dettes vivrières, alors qu'il payait comptant ses achats de terres. Toute une technique de vie pour s'enrichir encore davantage !

* * *

L'an mil huit cent vingt neuf et le vingt huit décembre à la requête de françoise Savattier, veuve de philippe dumas, boulangère demeurante à montbrison tutrice de leur enfant mineur, en cette qualité porteuse d'ordre de Benoit Goingard, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Claude François Marie Méjasson avoué près le tribunal civil séant à Montbrison y demeurant ; Moi Jean Goure, huissier royal audiencier près le tribunal civil et de la cour d'assises séante à montbrison y demeurant patenté n° 769 soussigné me suis transporté avec mon témoin Bas nommé au domicile de Jean Pommet propriétaire demeurant en la commune de Champdieu où étant et parlant à sa personne y trouvée je lui ai présenté ledit billet à ordre par lui souscrit et dont la teneur suit :

"Je soussigné Jean Pommet propriétaire en la commune de Champdieu reconnais devoir et promets de payer dans un an à compter de ce jour, à Benoit Goingard de Montbrison ou à son ordre la somme de quatre cents francs pour intérêts, valeur reçue dudit Benoit Goingard en monnaie du cours. montbrison le 25. X ième 1828. Bon pour 400 F j'approuve ce que dessus signé pommet".

J'ai en même temps fait sommation audit pommet de payer de suite à la requérante en sadite qualité la somme de quatre cents francs, montant dudit billet à ordre aux offres de lui rendre ledit billet quittancé.

à quoi ledit pommet a repondu que sa position actuelle ne lui avait pas permis de sortir de la maison pour se procurer l'argent nécessaire pour acquitter son effet, mais que sous peu de jours il payerait somme désigné il a déclaré ne le pouvoir faire à cause de son état de maladie.

vu cette réponse que j'ai.

* * *

INVENTAIRE DES BIENS MOBILIERIERS DE JEAN POMMET

Ce document - le rêve d'un antiquaire ! - donne une idée très précise d'un entrain de ferme à Champdieu au début du 19^{ème} s., ferme d'une importance certaine à caractère plus particulièrement viticole.

L'énumération des biens suffit à faire connaître la vie de cette famille, sa nourriture, ses travaux, son cheptel, sa vaisselle ses meubles, son linge...

Le matériel agricole est très restreint, nous sommes en présence d'une famille de vigneron et le travail se faisait essentiellement à la main.

Il faut remarquer : la ruche, les paillats pour les tourtes de pain, le beurrier, les crémaillères, le chanvre, la quantité de seigle importante par rapport au froment, les pois cassés.

Si l'on considère que les tonneaux étaient remplis à chaque vendange c'est dans les 6000 l de vin rouge et blanc que produisait cette famille.

Le cheptel (12 bovins, une jument et une chèvre) est important pour une exploitation essentiellement viticole.

Nous nous attendrions au passage sur le nom des vaches : la Bardelle (bariolée), la Blonde, etc.

MOBILIER DE DEFUNT JEAN POMMET DE CHAUDIER

DECEDE EN 1830

Dans la cuisine

1°	une crémaillère, une mauvaise poêle à frire et pinces cassées, une servante (1) et porte poêle	3,00
2°	une chaudière en cuivre	8,00
3°	trois chandeliers, 7 plats ou assiettes, 1 chopine (2) le tout en estain	10,00
4°	3 saladiers, 38 assiettes, 1 pot, le tout en fayence, un écuelle en estain et son couvercle, 1 gobelet en estain, 11 gobelets la même, 1 salière et moutardier en fayence	14,00
5°	un chauffe lit en cuivre	8,00
6°	une horloge et sa caisse	60,00
7°	un buffet en bois dur avec ses rayons et 3 tiroirs et 3 portes	50,00
8°	un mauvais coffre en bois	2,00
9°	une table cuisine bois dur à 3 tiroirs et 2 bancs	6,00
10°	une table ronde à plier	5,00
11°	une marmite en fonte, son couvercle en tôle, 1 hache et un paquet de fil de fer	3,00

Dans la souillarde ou laiterie à côté de la cuisine

12°	2 poêles à frire	8,00
13°	2 marmites avec le couvercle le tout en fonte	10,00

14°	2 sceau à l'eau cerclés de fer et un sceau à main, un beurrier cerclé de fer	12,00
15°	2 harosoirs en fer blanc	5,00
16°	1 jarlon (3) 7 plats, 4 biches, le tout en grosse terre et 6 paniers en osier	5,00

Chambres au dessus de la cuisine

17°	vieille fer 30 livres	5,00
18°	2 cercles à char, 1 pince en fer, 2 mauvais croisants	15,00
19°	2 cordes, 1 cordeau, 1 dévidoir en bois, 5 paniers en osier et 2 passoires à farine	5,00
20°	18 écheveaux de fil ou étoupes, 1 paquet de chanvre peigné et deux paquets d'étoupe	50,00
21°	12 sacs à grains, 1 bois de lit en bois de charme et sa paliasse	24,00
22°	une armoire en bois blanc à une porte fermant à clef	7,00
23°	1 bride, 1 selle, et 1 bate pour cheval	20,00
24°	2 auges en fer blanc pour porter l'huile	2,00

Dans le grenier

25°	1 double décal., 3 cribles, 1 pelle à grains et 1 ancien bichet (4)	9,00
26°	50 double décalitres de seigle à 3 frs	150,00
27°	1 mesure 1/2 de froment	8,00
28°	2 mesures de pois cassés en sacs	5,00
29°	15 pieux fer, 4 serpettes à tailler et 1 ruche en paille	5,00

Dans la cour

30°	1 massot (5) les roues garnies de fer	45,00
31°	1 tombereau les 2 roues garnies de fer	25,00
32°	1 harore garni, le brancart d'un massot, 1 roue de char ferrée	12,00
33°	4 pioches, 2 tailles pré, 1 mare (6) 1 tire fumier, 3 volants, 4 bêches et 4 fourches	22,00

Dans le pressoir

34°	1 herse neuve non garni de ses dents, 2 scies à main, 1 banc de charpente et son valet en fer, 1 échelle, 2 rateaux en fer, 1 hermine (7)	15,00
35°	5 fesses de cercle en bouleau ou chène pour tonneaux de 3 anées	3,50
36°	70 rets (8) en bois de buit, 1 arore non garnie et autre bois de charpente	20,00
37°	une cuve de 26 anées cerclée de bois et 1 grape de fer	70,00
38°	1 pressoir en bois dont la table en bois blanc et 1 morceau de bois pour faire une vis de pressoir	50,00
39°	2 coins en fer	1,50

Dans la cave au midy du pressoir

40°	9 tonneaux de 2 anées (14)	45,00
41°	12 tonneaux de 3 anées	90,00
42°	1 tonneau de 6 anées	15,00
43°	1 tonneau de 1 anée, 1 benne de lessive, 10 bouteilles en verre	10,00
44°	9 bennes de vendange et 4 benons	33,00
45°	1 mesure appelée saye, 9 barlets, 1 tonneau de 50 bouteilles et 1 mauvais coffre à fromages	5,00

Cellier au dessus de la cave

46°	1 cuve de 26 anées cerclée de fer et 1 entonnoir en fer blanc	70,00
47°	2 mauvaises roues de charette et 1 petit tas de planches de différentes nature et 1 ratelier double pour les brebis	49,00

Dans la grange

47 bis	1 douzaine de planches de peuplier pour couvert, 1 moulin à venter (9) 4 fléaux à battre	17,00
48°	1500 bottes de paille de seigle	88,00
49°	dedans l'écurie des cochons, 1 roue de char non ferrée	5,00
50°	3 cochons	60,00
50 bis	- <u>dans le fournil</u> 1 lit garni	24,00
51°	1 vieille armoire, 1 pétrin, 14 paillats	8,00
52°	2 serguets et 1 tirant pour cercler les tonneaux	8,00
53°	1 grande chaudière en cuivre et 1 crémaillère	28,00

Chambre au dessus de l'écurie à cochons

53 bis	1 lit garni	20,00
54°	1 lit garni	15,00
55°	1 grande arche pour le grain	8,00

Chambre au dessus du fournil

56°	1 lit garni sans couverture et 1 mauvais fauteuil	20,00
-----	---	-------

Dans l'écurie

56 bis	1 paire de boeufs poils rouge et blanc 6 ans	340,00
57°	1 paire de boeufs poils rouge 6 ans	290,00
58°	1 taureau de 1 an	70,00
59°	1 vache de 3 ans appelée la Noire	90,00
60°	1 vache de 4 ans appelée la Blonde	75,00
61°	1 vache de 6 ans appelée la Rose	90,00
62°	1 vache de 6 ans appelée la Bardelle	100,00
63°	1 vache de 6 ans appelée la Motialle	80,00
64°	1 vache de 6 ans appelée la Rouge	105,00
65°	1 génisse de 4 mois	24,00
66°	1 jument grise de 5 à 6 ans	190,00
67°	3 jougs garnis et le 4 ème mauvais	17,00
68°	11 attaches de fer	14,00
69°	les étraves (10) de la jument et 1 chèvre	12,00
70°	1 vieux crochet à peser, portant 425 livres	12,00
70 bis	<u>Linge</u> 14 draps de lit	42,00
71°	20 serviettes	36,00
72°	12 essuies-mains	12,00
73°	15 fourchettes en fer et 15 cuillères en estain	5,00
74°	12 anées de vin rouge à 16 frs l'une	192,00
75°	4 anées de cidre	28,00
76°	1 anée de vin blanc	18,00

Mobilier à Champeaux

77°	2 arores garnies et 1 sans garniture	12,00
78°	1 char doublier (11) les roues garnies de fer	80,00
79°	l'avant train et le derrière d'un char doublier, 1 allée et 2 échelles	90,00
80°	1 meule à aiguiser montée sur son échelle	9,00
81°	1 bois de lit en bois dur, 1 coffre en bois blanc, 1 petite table, 1 banc, 1 banc de charpentier	10,00
82°	1 passe-partout, 2 pères de gond, 1 masse, 1 mauvais paland, 1 daille (12), 1 bêche, 2 gouyardes (13) et une bêche	18,00

Total 3 316,50

- (1) support en métal pour outillage nécessaire pour feu de cheminée.
- (2) mesure de capacité de la région lyonnaise.
- (3) seau de bois pour abreuver le bétail.
- (4) mesure à grains locale d'avant la Révolution. (19,72 l)
- (5) char à foin à deux roues.
- (6) outil pique et pioche à la fois.
- (7) outil de charpentier pour creuser les cheneaux de bois.
- (8) rayons pour roues.
- (9) tarare.
- (10) liens pour empêcher de courir les animaux.
- (11) char à quatre roues pour les récoltes et le débardage du bois.
- (12) une faux.
- (13) croissant à poignées pour débiter le bois, les branches.
- (14) une ânée : 92 litres.

*
*
*